

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation : 17/10/2022

Date de publication : 24/10/2022

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, HERVE Karine, BOULIN Marie, ROUPIE Aline, COEFFIC Nicolas, CADOR Adeline, CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme MICOINE Laure (pouvoir à Mme CADOR), M. BAUDAS Simon.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme THONIER Carole.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DORE Stéphanie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2022**

**1 – PRESENTATION D'UN PROJET DE PIZZERIA A L'ANCIENNE TANNERIE PAR M. IVES MATHIEU**

Depuis l'acquisition de l'ancienne tannerie en mars 2020, M. IVES Mathieu expose qu'il a créé un garage et un showroom pour véhicules de prestige. Il présente ensuite, avec Mme RAKUCKI Pauline, un projet de restaurant :



LOCALISATION  
DU PROJET :

26 RUE DES USINES – 35440  
MONTREUIL SUR ILLE





PASSION POUR LA CUISINE

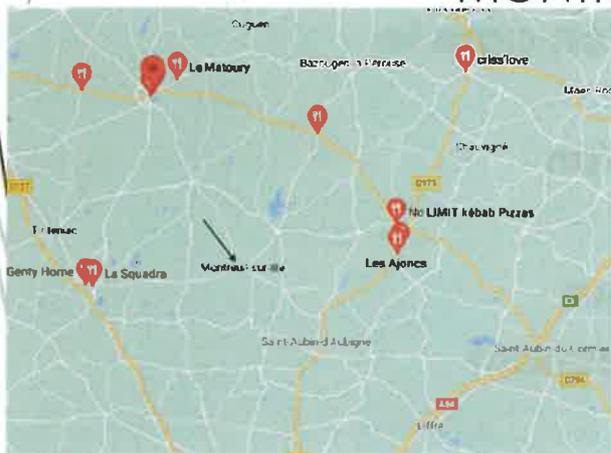
RAPPORTS HUMAINS/CLIENTÈLE

BESOIN DANS LA COMMUNE

PROPOSITION DE CARTE POUR CHAQUE SAISONS



## ETUDE DE MARCHE AUTOUR DE MONTREUIL SUR ILLE



7 PIZZERIAS DANS UN RAYON DE 20KM

LES PLUS PROCHE :  
- 10,7KM « LA SQUADA » À HEDE  
- 11,5KM « NO LIMIT KEBAB/PIZZA » À SAINT AUBIN D'AUBIGNE

LE CHOIX DE  
L'IMPLANTATION :

PAS DE RESTAURATION SUR PLACE DANS LA  
COMMUNE LE SOIR ET LES WEEK-END

LIEU ATYPIQUE (GARAGE DE VÉHICULES DE  
COLLECTION ET DE PRESTIGE)

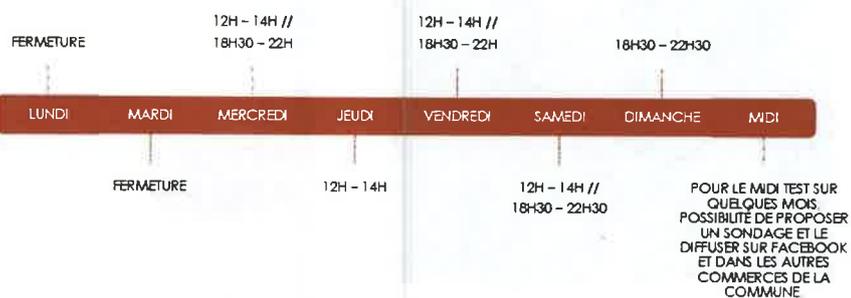
PROCHE DU CANAL (BEAUCOUP DE PASSAGE,  
NOTAMMENT LE WEEK-END)

CHOIX D'UNE CUISINE PRÉPARÉE À BASE DE PRODUITS  
BIO & LOCAUX (EX : FERME LE M'ILLE, LE P'TIT GALLO,  
BOUCHERIE SAUVÉE, 1001 GRAINES...)

NOUVEAUX HABITANTS À VENIR GRÂCE À LA  
CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOTISSEMENTS

- CHIFFRES CLÉS :**
- 30 milliards/an dans le monde**
- 819 millions/an**
- 26/jour**
- 2,240,000/jour**
- 10 kg/an/habitant**

## PROPOSITION D'HORAIRES D'OUVERTURE :



## EVOLUTION POSSIBLE :



LIVRAISON À DOMICILE



ANIMATIONS (EX : CONCERT, SOIRÉE À THÈME, SOIRÉE DÉGUISÉE...)

NOUVELLE CARTE (EX : Hamburger, Kebab, SALADE...)

MARIAGE, ANNIVERSAIRE (DÉPLACEMENT POSSIBLE À VENIR)



## DEMANDES MAIRIE :

- VALIDATION DU PROJET
- DISCUSSION SUR HORAIRES D'OUVERTURE + LICENCE

Entendu cet exposé, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à échanger avec M. IVES et Mme RAKUCKI.

|                 | Réponses apportées par M. IVES et Mme RAKUCKI aux questionnements des élus  |
|-----------------|---|
| Mme EON-MARCHIX | Des planches à partager seront également proposées (charcuterie, tapas...).   |
| M. CORNARD      | <p>Les tâches administratives du garage, que gère Mme RAKUCKI, lui laisse la disponibilité nécessaire pour le restaurant.</p> <p>La capacité d'accueil du restaurant est de 35 couverts l'hiver, le double l'été. Mme EON-MARCHIX insiste sur le fait que le canal est très fréquenté l'été et que le projet devra être suffisamment dimensionné.</p> |

|            |  |
|------------|--|
| M. COËFFIC | Le stationnement est prévu pour une vingtaine de véhicules. Il y a la possibilité de l'agrandir.   |
| M. RICHARD | M. RICHARD précise que la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ne permet plus qu'une activité de restauration ait lieu dans la zone où est situé le projet.<br><br>M. IVES répond que Mme JOLIVET, instructrice des dossiers d'urbanisme au service ADS (Autorisation du Droit des Sols), ne voit aucun inconvénient sur le projet en lui-même. |

Après le départ de M. IVES et de Mme RAKUCKI, M. le Maire invite les élus à se positionner sur ce projet.

| Observations-remarques sur le projet de M. IVES et de Mme RAKUCKI |  |
|---|--|
| M. le Maire   | Au regard du PLUi, le projet ne devrait pas aboutir. Si un arrêté contradictoire doit être pris pour autoriser le projet, M. le Maire ne veut pas porter seul cette décision.<br><br>M. IVES et Mme RAKUCKI ont mis la commune devant le fait accompli. Ils ont gardé en mémoire l'ancien PLUi (leur architecte n'a pas vérifié le nouveau règlement ; c'est une erreur de sa part).<br><br>Le projet est situé en zone UA3 (secteur d'activités industrielles et de stockage destiné à accueillir des petites unités d'activités : commerces de gros, industrie, entrepôt, certains équipements d'intérêt collectif et services publics).<br><br>L'ancien règlement a permis l'installation de commerces de détail. |
| Mme DORE  | Ce projet est une opportunité pour dynamiser la commune.   |
| M. COËFFIC  | Ils auraient dû déposer leur dossier d'urbanisme quand ils acheté l'ancienne tannerie. M. GARNIER : M. RAKUCKI n'avait pas la formation et leur projet n'était pas abouti.   |
| M. GARNIER  | M. le Maire peut suivre ou s'écarter de la décision du service ADS. On nous donne un cadre mais on peut se donner de la souplesse. Il faut peser les risques et les avantages.   |
| Mme CADOR   | Favorable au projet, Mme CADOR suggère de donner un accord et de demander, au cours d'une prochaine révision du PLUi, que le restaurant soit classé dans une zone autorisant son activité.   |
| M. CORNARD  | Si on donne un accord, et qu'un autre pétitionnaire présente dans le mois suivant un projet qui ne nous convient pas, est-ce que ça ne nous empêchera pas de refuser ? M. GARNIER : on pourra refuser, et justifier que le projet de M. IVES et de Mme RAKUCKI aurait été accepté avec le précédent règlement du PLUi.   |

M. le Maire propose enfin de se prononcer sur l'autorisation du projet : 0 contre ; 0 abstention.

## **2 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – PRESENTATION PAR MME BAIZEAU, ARCHITECTE, DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A EFFECTUER**

En l'absence de Mme BAIZEAU Elodie, architecte du patrimoine – archéologue, du cabinet BAIZEAU ARCHITECTE, M. le Maire présente au Conseil Municipal le document qu'elle a préparé pour expliquer la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

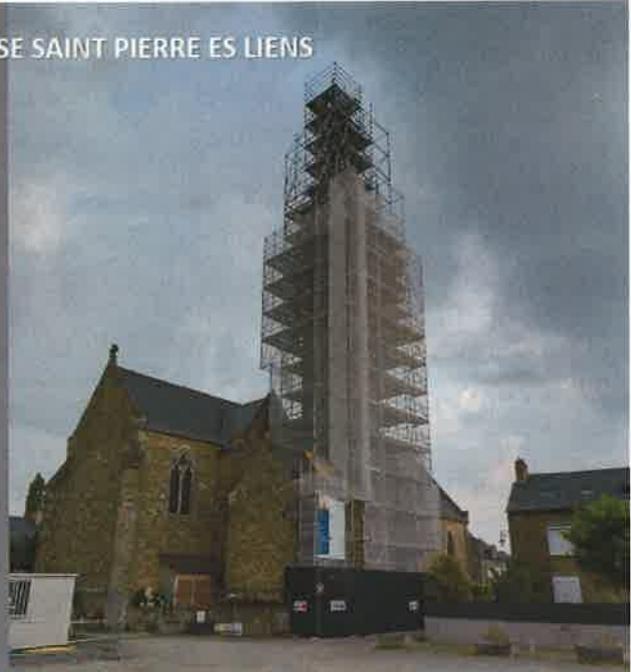
ILLE ET VILAINE – MONTREUIL SUR ILLE – EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS  
CHANTIER

**CONTACTS**

1 Commune de Montreuil sur Ile  
19 avenue Alexis Rey  
35 440 MONTREUIL SUR ILLE

**CONTACTS**

BAZEAU ARCHITECTE - Architecte du Patrimoine Archéologique  
Elodie BAZEAU - 24, avenue Henri Fréville - 35 200 RENNES  
ECP - Economie de la Construction et du Patrimoine (SARL)  
Damien MAURPEL - 28, rue Franciade - 41 000 BLOIS  
Forces & Appuis - Bureau d'études structures  
Antoine Bisté - 54 boulevard Villebois Mareuil - 35 000 RENNES



Essais de rejointoiement dans les teintes des mortiers piqués

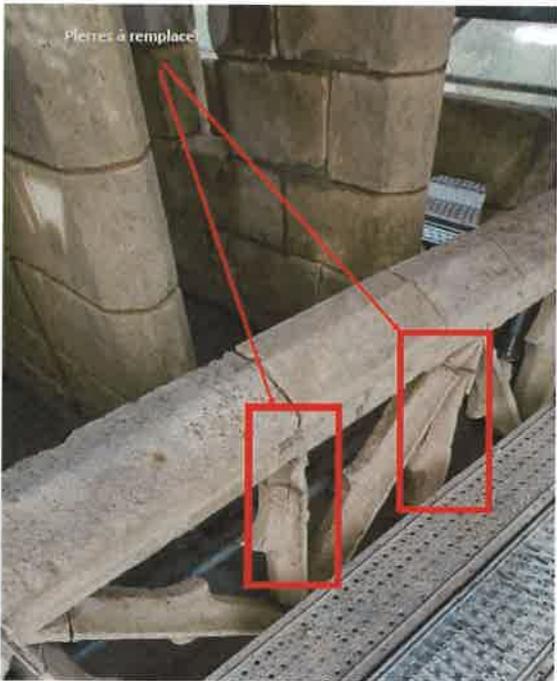


Échantillons des nouvelles pierres



Détails des nettoyages des décors et des maçonneries







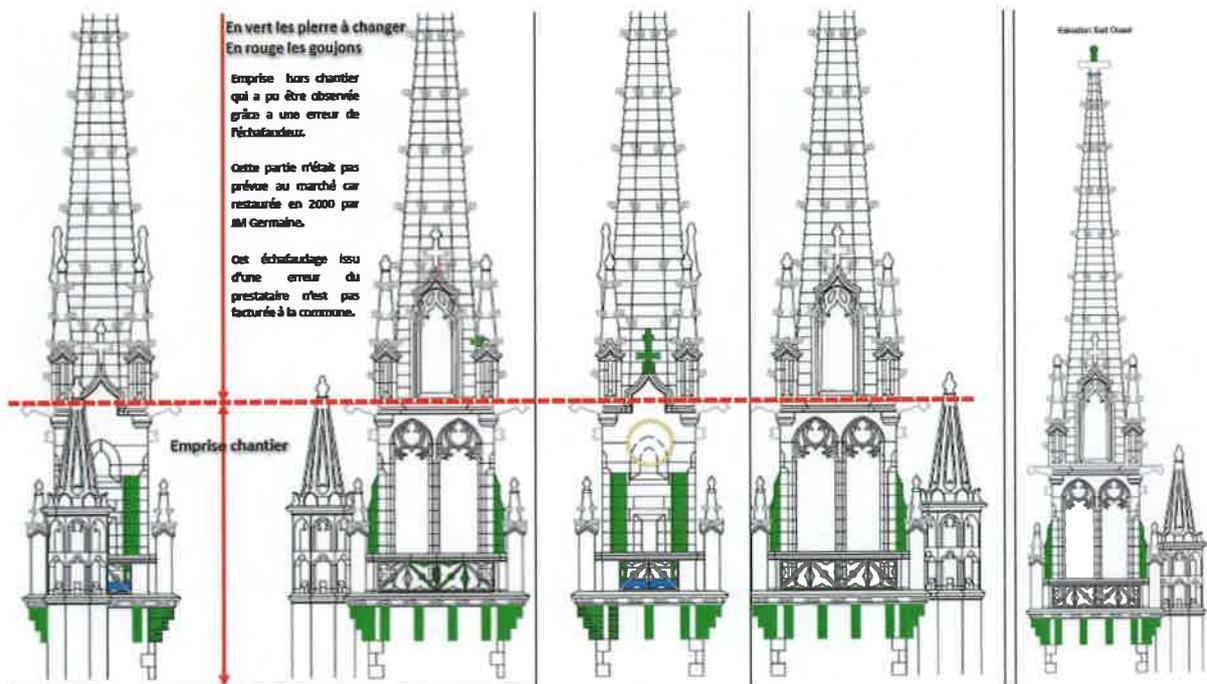
Détails des décors encastrés à traiter – Ils seront conservés tels quels une fois consolidés





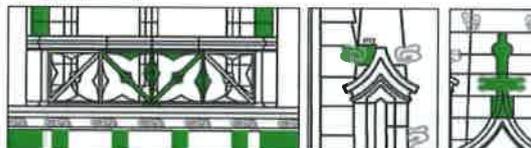


Vues de l'avancement du chantier : clocher entièrement rejointoyé en attente des pierres neuves



## BILAN FINANCIER

|   |              |             |       |         |
|---|--------------|-------------|-------|---------|
| <b>MARCHE MACONNERIE</b>  | 144 826,22 € |             |       | 100,00% |
| <b>REEMPLACEMENT DE LA PIERRE SOMMITALE</b>   |              | 5 142,10 €  | 3,55% | 103,55% |
| Surfocage échafaudage (2 mois)  | 2 704,00 €   |             |       |         |
| Pierre sommitale  | 2 438,10 €   |             |       |         |
| <b>PIERRES SCULPTEES COMPLEMENTAIRES</b>  |              | 3 124,52 €  | 2,16% | 105,71% |
| Fourniture, taille et pose pour parement flèche   | 1 167,30 €   |             |       |         |
| Fourniture, taille et pose pour balustrade  | 3 626,13 €   |             |       |         |
| Crochets complémentaires  | 1 461,00 €   |             |       |         |
| Fourniture, taille et pose de pierre de granit pour parement des piles du cloches compris démolition préalable - moins values du marché de base                                     | -3 129,91 €  |             |       |         |
| <b>NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE DU FUT</b>  |              | 11 840,10 € | 8,18% | 113,88% |
| Nettoyage de parement   | 3 443,45 €   |             |       |         |
| Restauration et rejointoiement  | 7 480,13 €   |             |       |         |
| Traitement algicide   | 916,53 €     |             |       |         |
| <i>Cette option est proposée afin de bénéficier de l'échafaudage « gratuit » dont bénéficie actuellement la mairie mais n'a pas d'impact sur la tenue structurelle de l'ouvrage</i> |              |             |       |         |
|   | HT           | 20 106,72 € |       |         |
|   | 20%          | 4 021,34 €  |       |         |
|   | TTC          | 24 128,07 € |       |         |
| Moins values possible à la fin du chantier suivant besoin   |              |             |       |         |
| Bouchons en pierre neuve  | 2 241,00 €   |             |       |         |
| Brochages de pierres  | 589,53 €     |             |       |         |
|   |              | -2 830,53 € |       |         |



|   |     |             |       |
|---|-----|-------------|-------|
| <b>MARCHE CAMPANAIRE</b>  |     | 13 343,42 € | 100%  |
| Dépense/repose du paratonnerre pour changement de la pierre sommitale | HT  | 812,00 €    | 6,08% |
|   | TVA | 162,40 €    |       |
|   | TTC | 974,40 €    |       |

11

Entendu cet exposé, M. le Maire invite les élus à faire part de leurs observations-remarques.

- Mme DORE : le Conseil Municipal a donné son accord pour sécuriser le clocher sur la base du diagnostic réalisé par Mme BAIZEAU ; pour quelle raison les travaux supplémentaires présentés ce jour ne figurent pas dans ce diagnostic ?
- M. GARNIER : pour réaliser le diagnostic, Mme BAIZEAU a recensé tous les travaux de restauration réalisés antérieurement ; elle en a déduit qu'il n'était pas nécessaire de réaliser des travaux pour sécuriser la partie haute du clocher ; le fait que clocher ait été complètement échafaudé (à tort ; c'est une erreur de l'entreprise sans conséquence financière pour la commune), cela a permis à Mme BAIZEAU de constater des désordres dans la partie haute du clocher ; dans son rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage, elle a alors proposé de réaliser des travaux supplémentaires.
- Mme CADOR : il faut profiter de l'échafaudage pour réaliser ces travaux supplémentaires.
- Avis général : favorable à la réalisation des travaux concernant la pierre sommitale.

### **3 – DELIBERATION N° 2022-70 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE : AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 « CLOCHES »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération relative aux travaux de restauration du clocher de l'église, il convient de conclure avec l'entreprise MACE, attributaire du lot n° 3 « cloches », un avenant d'augmentation du montant du marché.

M. le Maire précise alors les éléments suivants :

- cet avenant n° 1, dont le montant total s'élève à 812.00 € HT (soit 974.40 € TTC), correspond à des travaux demandés par la maîtrise d'ouvrage ; afin de permettre la restauration de la pierre sommitale, il faut provisoirement déplacer le paratonnerre situé sur la croix de l'église, pour l'installer

provisoirement sur l'échafaudage afin de sécuriser l'église ; il sera ensuite remis en place sur la croix après la réalisation des travaux de la pierre sommitale ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 14 157.42 € HT (16 988.90 € TTC), soit une augmentation de 6.08 % (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 13 345.42 € HT soit 16 014.50 € TTC) ;

- « Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsque le marché initial avait été lui-même soumis à la CAO » (article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les dispositions de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015) ; en l'occurrence, la CAO n'a pas eu à donner son avis sur cet avenant puisque le marché initial ne lui avait pas été soumis.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 du 21/01/2022 relative à l'attribution du marché de travaux portant restauration du clocher de l'église,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications autorisées du marché (article R 2194-1 et suivants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : M. RICHARD ; 16 pour) :

**- ACCEPTE l'avenant n° 1 présenté ci-dessus relatif au lot n° 3 « cloches » attribué à l'entreprise MACE dans le cadre de l'opération portant restauration du clocher de l'église ;**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

#### Remarques

- M. le Maire indique que d'autres avenants devront être conclus (cf. travaux supplémentaires et bilan financier présentés au point n° 2), notamment pour le remplacement des pierres sculptées (3 124.52 € HT ; à voir si elles peuvent être remplacées par des pierres droites, et non par des pierres posées en diagonale). M. le Maire précise que le nettoyage du fût peut ne pas être retenu (11 840.10 € HT).

- Mme DORE se demande pourquoi les travaux supplémentaires évoqués au point n° 2 n'ont pas été identifiés par Mme BAIZEAU, architecte, lorsqu'elle a établi le diagnostic du clocher. Mme DORE ajoute que le Conseil Municipal s'était engagé à réaliser des travaux afin de sécuriser le clocher (en fonction du diagnostic), mais pas au-delà.

- M. GARNIER considère qu'il serait légitime de demander à Mme BAIZEAU de justifier les travaux supplémentaires au regard de son diagnostic.

- M. le Maire donne lecture du mail de Mme BAIZEAU daté du 21/1/2022 : « Pierre sommitale : la surlocation d'échafaudage correspond à l'échafaudage sous le pointillé (cf. point n° 2) et à la sapine d'accès qui est donc bloqué 2 mois de plus car il ne peut pas être déposé avant changement de la pierre. L'ensemble contrevente la sapine d'accès aux parties hautes. Le remplacement de la pierre sommitale comprend : l'étalement du support de paratonnerre qui est retenu 5 m plus bas alors que l'on ne peut pas déposer autant de maçonnerie ; le traitement des éléments métalliques ; la fourniture, taille et pose de la pierre sommitale ; les ouvrages d'étanchéité pour préserver la tête de pierre au droit du percement. »

#### **4 – DELIBERATION N° 2022-71 – DESIGNATION D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR REALISER L'ETUDE DE FAISABILITE ET POUR ELABORER LE PROGRAMME DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

M. le Maire invite M. GARNIER à exposer au Conseil Municipal les étapes de la consultation engagée pour procéder à la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser l'étude de faisabilité et pour élaborer le programme de l'opération de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle (procédure adaptée en application du Code de la commande publique) :

- affichage, mise en ligne sur le site internet de MEGALIS et sur le site internet de la commune le 12/08/2022 ;
- date limite de réception des offres fixée au 15/09/2022 à 12h00 ;
- ouverture des offres par M. le Maire le 19/09/2022 ;
- présentation de l'analyse des offres au groupe de réflexion « Maison de santé pluriprofessionnelle » le 03/10/2022.

M. GARNIER présente ensuite le rapport d'analyse des huit offres qui ont été reçues et le classement obtenu en fonction des critères « valeur technique » et « Prix des prestations » :

| Entreprises          | Total HT de l'offre | Valeur technique (60 points) | Prix des prestations (40 points) | Total général | Classement |
|----------------------|---------------------|------------------------------|----------------------------------|---------------|------------|
| VERIFICA             | 13 000.00 €         | 45.00                        | 40.00                            | 85.00         | 4          |
| FLORES               | 18 752.00 €         | 60.00                        | 27.73                            | 87.73         | 3          |
| PREPROGRAM           | 13 570.00 €         | 30.00                        | 38.32                            | 68.32         | 7          |
| CDC CONSEIL/EQUIPAGE | 19 700.00 €         | 30.00                        | 26.40                            | 56.40         | 8          |
| SEMBREIZH            | 16 140.00 €         | 45.00                        | 32.22                            | 77.22         | 6          |
| AMOLIA               | 13 030.00 €         | 45.00                        | 39.91                            | 84.91         | 5          |
| CERUR                | 15 170.00 €         | 60.00                        | 34.28                            | 94.28         | 1          |
| CRESCENDO            | 16 900.00 €         | 60.00                        | 30.77                            | 90.77         | 2          |

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- ATTRIBUE à l'entreprise CERUR, pour un montant de 15 170.00 € HT, le marché portant mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser l'étude de faisabilité et pour élaborer le programme de l'opération de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;**

- **PRECISE** que les crédits disponibles inscrits en dépense au programme n° 189 « Maison de santé pluriprofessionnelle » du budget primitif 2022 de la commune, dans la section investissement, sont suffisants pour engager l'opération, et feront fait l'objet d'un report au budget primitif 2023 ;

- **PRECISE** que des crédits supplémentaires d'investissement seront affectés au programme n° 189 aux budgets 2023 et suivants selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- **VALIDE** le plan de financement ;

| Dépenses                       | Montant HT  | Recettes        | Montant HT  |
|--------------------------------|-------------|-----------------|-------------|
| Assistant à Maîtrise d'Ouvrage | 15 170.00 € | Autofinancement | 15 170.00 € |

- **CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette mission ;**

- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dernier.**

#### Remarques

- M. GARNIER précise que le projet de construction de cette maison médicale se décompose comme suit : une tranche ferme pour deux cabinets de médecine généraliste avec accueil, salle d'attente et salle commune ; une tranche conditionnelle pour une salle de pré diagnostic ; une tranche conditionnelle pour quatre cabinets destinés aux professions paramédicales, avec salle d'attente commune.

- M. GARNIER explique que la valeur technique des offres a été appréciée selon les paliers très bon (60/60), bon (45/60), moyen (30/60), faible (15/60), médiocre (1/60). Concernant le prix des prestations, la note de 40 a été attribuée à l'offre la moins onéreuse ; la formule ci-après a été appliquée aux autres offres : [(offre la moins onéreuse x 40) / offre examinée].

- M. GARNIER indique qu'il n'y a pas eu de négociation d'engagée.

- En réponse à l'interrogation de Mme EON-MARCHIX, M. GARNIER fait part des éléments suivants : le contrat est établi pour une durée de huit mois, comprenant la remise du programme sous un délai de six mois et un temps de validation par la commune ; il y aura des scénarios à valider.

- M. RICHARD tient à souligner que les modalités de financement de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle ne sont pas arrêtées. M. GARNIER le confirme mais estime qu'il faudra se poser la question, le moment venu, de l'intégration de cette opération dans le budget de la commune. Pour Mme ROUPIE, si les professionnels paramédicaux sont prêts à s'engager dans le projet, cela se traduira par des recettes pour la commune.

- Concernant le projet d'implantation d'un cabinet de kinésithérapeutes, M. GARNIER donne quelques informations : les porteurs de ce projet veulent s'implanter indépendamment de la maison médicale mais à proximité ; ils veulent aller d'autant plus vite qu'ils ne sont pas soumis aux règles de la commande publique ; ils doivent confirmer la superficie de terrain dont ils ont besoin (200 à 300 m<sup>2</sup>).

**5 – DELIBERATION N° 2022-72 – RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau d'études ACCESMETRIE, par délibération n° 2022-37 du 13/05/2022, a été désigné en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser le diagnostic et l'étude de faisabilité de l'opération « Rénovation de l'école élémentaire publique ».

La mission de l'AMO ayant débuté le 08/09/2022, M. le Maire indique que le diagnostic technique général a déjà été livré.

Afin de poursuivre la réflexion sur ce projet, M. le Maire propose de constituer un groupe de travail. Il convient d'en fixer le nombre de membres et de décider des personnes qui seront invitées à en faire partie (élus, enseignants, services municipaux, parents d'élèves).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **CREE un groupe de travail dédié au suivi du projet de « Rénovation de l'école élémentaire publique » composé de dix membres ;**
- **DESIGNE les élus suivants pour faire partie du groupe de travail dédié au suivi du projet de « Rénovation de l'école élémentaire publique » : M. le Maire, Mme DORE, M. NOURRY ;**
- **INVITE deux représentants des enseignants, trois représentants des services municipaux (le responsable du service technique, et deux représentants du service enfance) et deux représentants des parents d'élèves à intégrer le groupe de travail dédié au suivi du projet de « Rénovation de l'école élémentaire publique ».**

Remarques

- Mme DORE estime qu'il est préférable que le groupe de travail soit relativement restreint afin de s'assurer d'une certaine dynamique.
- M. GARNIER explique qu'il n'est pas nécessaire qu'il fasse partie du groupe de travail étant donné qu'il fera part de son expertise dès que cela s'avérera nécessaire. M. GARNIER ajoute qu'il ne faut pas tarder à réunir le groupe de travail afin de valider le diagnostic déjà établi par ACCESMETRIE.
- Mme CADOR signale que M. BAUDAS a exprimé le souhait d'intégrer ce groupe de travail.
- Mme EON-MARCHIX se demande si M. PICOT François, responsable du service technique, pourra assister aux réunions du groupe de travail si celles-ci ont lieu en soirée. Mme DORE répond : il y aura la possibilité de s'arranger (il pourra récupérer les heures correspondant aux réunions qui se tiendront en soirée) ; M. PICOT n'aura pas à assister à toutes les réunions du groupe de travail ; il faudra également s'adapter aux emplois du temps des enseignants et des parents d'élèves.

**6 – DELIBERATION N° 2022-73 – RECENSEMENT DE LA POPULATION ET REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Montreuil-sur-Ille fait partie des communes retenues par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) pour le recensement de la population qui se déroulera du 19/01/2023 au 18/02/2023. Pour rappel, le recensement n'est pas général et commun à toutes les communes de France, mais est fait sur une période de cinq ans, les communes ayant été sélectionnées par panel par la direction générale de l'INSEE.

Afin de réaliser l'enquête de recensement, M. le Maire indique qu'il faut désigner :

- un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, et qui sera responsable en bureau de la collecte ; en l'occurrence, ce sera M. BELLIS Arnaud ;
- des agents recenseurs qui seront recrutés par arrêté du maire (au minimum six).

M. le Maire expose ensuite qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant de la seule responsabilité de la commune, et propose les montants suivants :

- 1.25 € par bulletin individuel ;
- 1.00 € par feuille de logement ;
- 45.00 € par demi-journée de formation ;
- 140.00 € de frais de déplacement et annexes ;
- 50.00 € de prime si la mission a été convenablement réalisée.

M. le Maire ajoute enfin qu'une dotation forfaitaire de 4 377.00 € compensera en partie les charges occasionnées par la réalisation de l'enquête.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002, dite loi de démocratie de proximité, disposant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs dont la nomination et la rémunération relèvent de la compétence communale,

Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population,

Considérant le recensement municipal organisé en début d'année 2023 et la dotation allouée à la commune de Montreuil-sur-Ille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **CHARGE M. le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2023 ;**
- **VALIDE la nomination de M. BELLIS Arnaud, adjoint administratif, en tant que coordonnateur communal ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les arrêtés nécessaires à la nomination des agents recenseurs ;**

**- DECIDE que la rémunération des agents recenseurs se fera en fonction du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou remplis, ou qui auront été renseignés par internet, dans les conditions suivantes : 1.25 € par bulletin individuel ; 1.00 € par feuille de logement ; 45.00 € par demi-journée de formation ; 140.00 € de frais de déplacement et annexes ; 50.00 € de prime si la mission a été convenablement réalisée ;**

**- DECIDE que la rémunération des agents recenseurs sera versée à la fin du mois de février 2023 ;**

**- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.**

#### Remarques

- Mme CADOR se demande si la dotation qui sera versée par l'INSEE couvrira les dépenses que la commune devra supporter pour les salaires des agents recenseurs. Après un calcul estimatif, tenant compte du nombre de feuilles de logement et du nombre de bulletins individuels par logement, la dotation sera inférieure à la rémunération qui sera versée aux agents recenseurs.

- Mme ROUPIE s'interrogeant sur la détermination des montants proposés pour la rémunération des agents recenseurs, M. RICHARD explique que les montants fixés pour le précédent recensement ont été revalorisés du taux d'inflation.

- Le recrutement des agents recenseurs étant abordé par Mme ROUPIE et M. COEFFIC, M. MARTIN Stéphane, secrétaire général, indique que le recrutement est en cours et que les candidatures sont peu nombreuses jusqu'à présent. Mme ROUPIE suggère de faire appel à Pôle Emploi ; M. MARTIN répond que c'est déjà le cas.

#### **7 – DELIBERATION N° 2022-74 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2023.

M. RICHARD, sur invitation de M. le Maire, présente alors les propositions de la commission « Finances » émises au cours de la réunion du 17/10/2022 :

- revalorisation ou stagnation de certains tarifs ;
- suppression des tarifs funéraires (prestations qui ne sont plus assurées ou très occasionnellement) ;
- maintien des tarifs de la restauration (scolaire et centre de loisirs), dans l'attente du résultat de la consultation lancée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille Aubigné pour désigner un nouveau prestataire « restauration » ; réexamen des tarifs de la commune au cours du premier trimestre 2022, avec étude pour étendre la tarification sociale des cantines à d'autres tranches de quotient familial.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme CADOR ; 16 pour) :

**- DECIDE d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 01/01/2023 :**

|  |                  |                     |                 |
|--|------------------|---------------------|-----------------|
| <b>Publicité dans le Montreuillais</b> | <b>Commune</b>   | <i>encart 18x20</i> | <b>450.00 €</b> |
|  |                  | <i>encart 18x16</i> | <b>338.00 €</b> |
|  |                  | <i>encart 18x8</i>  | <b>255.00 €</b> |
|  |                  | <i>encart 9x8</i>   | <b>76.00 €</b>  |
|  |                  | <i>encart 9x4</i>   | <b>44.00 €</b>  |
|  | <b>Extérieur</b> | <i>encart 18x20</i> | <b>760.00 €</b> |
|  |                  | <i>encart 18x16</i> | <b>510.00 €</b> |
|  |                  | <i>encart 18x8</i>  | <b>395.00 €</b> |
|  |                  | <i>encart 9x8</i>   | <b>129.00 €</b> |
|  |                  | <i>encart 9x4</i>   | <b>97.00 €</b>  |

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Droit de place marché hebdomadaire (montant à acquitter pour le marché ayant lieu du lundi au dimanche)</b> | <b>6.50 €</b> |
|--|---------------|

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Droit de place journalier hors marché hebdomadaire (stationnement des commerces ambulants et forains sur le domaine communal)</b> | <b>35.00 €</b> |
|--|----------------|

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Abonnement au bulletin municipal</b> | <b>25.00 €</b> |
|---|----------------|

|                                       |   |  |                 |
|---------------------------------------|---|--|-----------------|
| <b>Location de la salle des fêtes</b> | <b>Associations de la commune</b>   | <i>activité associative sans repas</i>                                     | <b>86.00 €</b>  |
|                                       |   | <i>vin d'honneur</i>   | <b>86.00 €</b>  |
|                                       |   | <i>journée</i>   | <b>194.00 €</b> |
|                                       |   | <i>2 journées consécutives</i>   | <b>424.00 €</b> |
|                                       |   | <i>forfait chauffage (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril)</i> | <b>45.00 €</b>  |
|                                       | <b>Familles de la commune</b>   | <i>activité sans repas</i>   | <b>90.00 €</b>  |
|                                       |   | <i>vin d'honneur</i>   | <b>90.00 €</b>  |
|                                       |   | <i>journée</i>   | <b>271.00 €</b> |
|                                       |   | <i>2 journées consécutives</i>   | <b>441.00 €</b> |
|                                       |   | <i>forfait chauffage (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril)</i> | <b>45.00 €</b>  |
|                                       | <b>Extérieur (réservation &lt; 6 mois)</b>  | <i>activité associative sans repas</i>                                     | <b>170.00 €</b> |
|                                       |   | <i>vin d'honneur</i>   | <b>170.00 €</b> |
|                                       |   | <i>journée</i>   | <b>495.00 €</b> |
|                                       |   | <i>2 journées consécutives</i>   | <b>695.00 €</b> |
|                                       |   | <i>forfait chauffage (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril)</i> | <b>45.00 €</b>  |
|                                       | <b>Location commerciale</b>   |  | <b>225.00 €</b> |
|                                       | <b>Caution</b>  |  | <b>350.00 €</b> |
|                                       | <i>Si lors de l'état des lieux il est constaté que la vaisselle ou la salle sont rendus anormalement sale, un forfait supplémentaire par heure passée en nettoyage sera facturé au locataire.</i> |  | <b>70.00 €</b>  |
|                                       | <i>Le matériel de sonorisation est mis à disposition gratuitement sur demande lors de la location de la salle des fêtes. Une caution sera demandée au loueur si le matériel est réservé.</i>      |  | <b>590.00 €</b> |

|                                      |   |                 |
|--------------------------------------|---|-----------------|
| <b>Concessions dans le cimetière</b> | <b>15 ans</b>   | <b>115.00 €</b> |
|                                      | <b>30 ans</b>   | <b>215.00 €</b> |
|                                      | <b>50 ans</b>   | <b>375.00 €</b> |
|                                      | <b>Concession enfant de moins de 7 ans (durée de 30 ans renouvelable tacitement 1 fois)</b> | <b>0.00 €</b>   |

|   |               |                 |
|---|---------------|-----------------|
| <b>Concessions dans le colombarium et caverne</b> | <b>10 ans</b> | <b>430.00 €</b> |
|   | <b>20 ans</b> | <b>840.00 €</b> |

|  |   |                |
|--|---|----------------|
| <b>Assainissement collectif (la société VEOLIA est chargée du recouvrement via les factures d'eau)</b> | <b>Part fixe</b>                          | <b>32.00 €</b> |
|  | <b>Part variable (m3 d'eau consommée)</b> | <b>3.30 €</b>  |

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| <b>Photocopies pour les associations</b> | <b>Photocopie A4</b> | <b>0.10 €</b> |
|  | <b>Photocopie A3</b> | <b>0.20 €</b> |

|                         |                                      |                |
|-------------------------|--------------------------------------|----------------|
| <b>Salle des sports</b> | <b>Caution pour les associations</b> | <b>16.00 €</b> |
|-------------------------|--------------------------------------|----------------|

|   |   |                 |
|---|---|-----------------|
| <b>Location des 50-60 chaises (rouge-noire) de la salle des fêtes</b> | <b>Location</b>                           | <b>30.00 €</b>  |
|   | <b>Caution</b>                            | <b>30.00 €</b>  |
|   | <b>Location par le Comité d'animation</b> | <b>Gratuité</b> |

**Tarifs en cas de perte ou de détérioration des matériels, des ustensiles de cuisine, et de la vaisselle mis à la disposition des locataires de la salle des fêtes et de la salle du Clos Paisible**

| <b>Désignation</b>        | <b>Tarif</b>  | <b>Désignation</b>         | <b>Tarif</b>    | <b>Désignation</b>           | <b>Tarif</b>    |
|---------------------------|---------------|----------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| <b>Cruche</b>             | <b>4.00 €</b> | <b>Flûtes à champagne</b>  | <b>1.50 €</b>   | <b>Fouet</b>                 | <b>7.50 €</b>   |
| <b>Assiette plate</b>     | <b>3.00 €</b> | <b>Verre à vin</b>         | <b>1.50 €</b>   | <b>Marmite couvercle +</b>   | <b>420.00 €</b> |
| <b>Assiette à dessert</b> | <b>2.50 €</b> | <b>Verre à eau</b>         | <b>1.50 €</b>   | <b>Casserole couvercle +</b> | <b>80.00 €</b>  |
| <b>Cuillère à soupe</b>   | <b>1.00 €</b> | <b>Pelle à tarte</b>       | <b>3.50 €</b>   | <b>Grille du four</b>        | <b>10.00 €</b>  |
| <b>Cuillère à café</b>    | <b>1.00 €</b> | <b>Corbeille à pain</b>    | <b>4.50 €</b>   | <b>Plaque à pâtisserie</b>   | <b>35.00 €</b>  |
| <b>Fourchette</b>         | <b>1.50 €</b> | <b>Cuillère de service</b> | <b>2.50 €</b>   | <b>Saladier moyen</b>        | <b>4.00 €</b>   |
| <b>Couteau</b>            | <b>1.50 €</b> | <b>Couteaux de cuisine</b> | <b>53.00 €</b>  | <b>Saladier grand</b>        | <b>6.00 €</b>   |
| <b>Verre enfant</b>       | <b>1.00 €</b> | <b>Verseuses à café</b>    | <b>15.00 €</b>  | <b>Louche moyenne</b>        | <b>8.00 €</b>   |
| <b>Tasse à café</b>       | <b>2.00 €</b> | <b>Cafetière</b>           | <b>200.00 €</b> | <b>Louche grande</b>         | <b>15.00 €</b>  |
| <b>Plat rond inox</b>     | <b>8.00 €</b> | <b>Ecumoire</b>            | <b>16.00 €</b>  | <b>Cuillère en bois</b>      | <b>13.00 €</b>  |
| <b>Légumier rond inox</b> | <b>6.00 €</b> | <b>Faitout couvercle +</b> | <b>340.00 €</b> | <b>Poêle</b>                 | <b>95.00 €</b>  |
| <b>Plat long inox</b>     | <b>9.00 €</b> | <b>Maryse</b>              | <b>12.00 €</b>  | <b>Plat gastro du four</b>   | <b>15.00 €</b>  |

|  |  |   |               |
|--|--|---|---------------|
| <b>Restaurant municipal pour les scolaires</b> | <b>Enfants</b>   | <b>QF &lt; à 550 € - tarif A</b>            | <b>1.00 €</b> |
|  |  | <b>551 € &lt; QF &lt; 700 € - tarif B</b>   | <b>3.68 €</b> |
|  |  | <b>701 € &lt; QF &lt; 850 € - tarif C</b>   | <b>3.92 €</b> |
|  |  | <b>851 € &lt; QF &lt; 900 € - tarif D</b>   | <b>4.38 €</b> |
|  |  | <b>901 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif E</b> | <b>4.68 €</b> |
|  |  | <b>QF &gt; à 1 151 € - tarif F</b>          | <b>4.97 €</b> |
|  | <b>Majoration de 50 % pour les enfants non-inscrits venus déjeuner</b> | <b>QF &lt; à 550 € - tarif A</b>            | <b>5.32 €</b> |
|  |  | <b>551 € &lt; QF &lt; 700 € - tarif B</b>   | <b>5.51 €</b> |
|  |  | <b>701 € &lt; QF &lt; 850 € - tarif C</b>   | <b>5.88 €</b> |
|  |  | <b>851 € &lt; QF &lt; 900 € - tarif D</b>   | <b>6.58 €</b> |
|  |  | <b>901 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif E</b> | <b>7.02 €</b> |
|  |  | <b>QF &gt; à 1 151 € - tarif F</b>          | <b>7.45 €</b> |

|   |  |   |               |
|---|--|---|---------------|
| <b>Restaurant municipal pour le centre de loisirs</b> | <b>Enfants</b>   | <b>QF &lt; à 550 € - tarif A</b>            | <b>3.55 €</b> |
|   |  | <b>551 € &lt; QF &lt; 700 € - tarif B</b>   | <b>3.68 €</b> |
|   |  | <b>701 € &lt; QF &lt; 850 € - tarif C</b>   | <b>3.92 €</b> |
|   |  | <b>851 € &lt; QF &lt; 900 € - tarif D</b>   | <b>4.38 €</b> |
|   |  | <b>901 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif E</b> | <b>4.68 €</b> |
|   |  | <b>QF &gt; à 1 151 € - tarif F</b>          | <b>4.97 €</b> |
|   | <b>Majoration de 50 % pour les enfants non-inscrits venus déjeuner</b> | <b>QF &lt; à 550 € - tarif A</b>            | <b>5.32 €</b> |
|   |  | <b>551 € &lt; QF &lt; 700 € - tarif B</b>   | <b>5.51 €</b> |
|   |  | <b>701 € &lt; QF &lt; 850 € - tarif C</b>   | <b>5.88 €</b> |
|   |  | <b>851 € &lt; QF &lt; 900 € - tarif D</b>   | <b>6.58 €</b> |
|   |  | <b>901 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif E</b> | <b>7.02 €</b> |
|   |  | <b>QF &gt; à 1 151 € - tarif F</b>          | <b>7.45 €</b> |

|   |   |               |
|---|---|---------------|
| <b>Accueil périscolaire à l'école publique (tarif pour un 1/4 d'heure)<br/>Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.</b> | <b>QF &lt; à 550 € - tarif A</b>            | <b>0.27 €</b> |
|   | <b>551 € &lt; QF &lt; 700 € - tarif B</b>   | <b>0.29 €</b> |
|   | <b>701 € &lt; QF &lt; 850 € - tarif C</b>   | <b>0.32 €</b> |
|   | <b>851 € &lt; QF &lt; 900 € - tarif D</b>   | <b>0.44 €</b> |
|   | <b>901 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif E</b> | <b>0.47 €</b> |
|   | <b>QF &gt; à 1 151 € - tarif F</b>          | <b>0.52 €</b> |

|   |                                  |   |                |
|---|----------------------------------|---|----------------|
| <b>Accueil de loisirs - tarifs pour les familles de la commune<br/>Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.</b> | <b>Prix journée (hors repas)</b> | <b>QF &lt; à 550 € - tarif A</b>            | <b>9.21 €</b>  |
|   |                                  | <b>551 € &lt; QF &lt; 700 € - tarif B</b>   | <b>9.49 €</b>  |
|   |                                  | <b>701 € &lt; QF &lt; 850 € - tarif C</b>   | <b>9.77 €</b>  |
|   |                                  | <b>851 € &lt; QF &lt; 900 € - tarif D</b>   | <b>10.46 €</b> |
|   |                                  | <b>901 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif E</b> | <b>11.11 €</b> |
|   |                                  | <b>QF &gt; à 1 151 € - tarif F</b>          | <b>11.75 €</b> |
|   | <b>Prix demi-journée</b>         | <b>QF &lt; à 550 € - tarif A</b>            | <b>6.18 €</b>  |
|   |                                  | <b>551 € &lt; QF &lt; 700 € - tarif B</b>   | <b>6.37 €</b>  |
|   |                                  | <b>701 € &lt; QF &lt; 850 € - tarif C</b>   | <b>6.55 €</b>  |
|   |                                  | <b>851 € &lt; QF &lt; 900 € - tarif D</b>   | <b>7.01 €</b>  |
|   |                                  | <b>901 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif E</b> | <b>7.46 €</b>  |
|   |                                  | <b>QF &gt; à 1 151 € - tarif F</b>          | <b>7.90 €</b>  |

|  |                                  |   |                |
|--|----------------------------------|---|----------------|
| <b>Accueil de loisirs - tarifs hors commune</b><br><b>Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.</b> | <b>Prix journée (hors repas)</b> | <b>QF &lt; à 550 € - tarif A</b>            | <b>11.70 €</b> |
|  |                                  | <b>551 € &lt; QF &lt; 700 € - tarif B</b>   | <b>11.99 €</b> |
|  |                                  | <b>701 € &lt; QF &lt; 850 € - tarif C</b>   | <b>12.27 €</b> |
|  |                                  | <b>851 € &lt; QF &lt; 900 € - tarif D</b>   | <b>12.90 €</b> |
|  |                                  | <b>901 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif E</b> | <b>13.57 €</b> |
|  |                                  | <b>QF &gt; à 1 151 € - tarif F</b>          | <b>14.23 €</b> |
|  | <b>Prix demi-journée</b>         | <b>QF &lt; à 550 € - tarif A</b>            | <b>7.49 €</b>  |
|  |                                  | <b>551 € &lt; QF &lt; 700 € - tarif B</b>   | <b>7.67 €</b>  |
|  |                                  | <b>701 € &lt; QF &lt; 850 € - tarif C</b>   | <b>7.87 €</b>  |
|  |                                  | <b>851 € &lt; QF &lt; 900 € - tarif D</b>   | <b>8.28 €</b>  |
|  |                                  | <b>901 € &lt; QF &lt; 1 150 € - tarif E</b> | <b>8.73 €</b>  |
|  |                                  | <b>QF &gt; à 1 151 € - tarif F</b>          | <b>9.19 €</b>  |

|  |                                  |               |
|--|----------------------------------|---------------|
| <b>Garderie du midi (sans repas), sous réserve de la présentation d'un certificat médical, et de l'impossibilité pour le prestataire qui assure la restauration scolaire de fournir un repas répondant aux prescriptions médicales</b> | <b>Tarif pour un 1/4 d'heure</b> | <b>0.27 €</b> |
|--|----------------------------------|---------------|

| <b>Location de la salle du Clos Paisible</b>  | <b>Montreuil-sur-Ille</b> |                 | <b>Extérieur</b>    |                 |
|---|---------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
|   | <b>Associations</b>       | <b>Familles</b> | <b>Associations</b> | <b>Familles</b> |
| <b>Journée complète (salle et abri jeu)</b>   | <b>175.00 €</b>           |                 | <b>200.00 €</b>     |                 |
| <b>2 journées (salle et abri jeu)</b>   | <b>225.00 €</b>           |                 | <b>300.00 €</b>     |                 |
| <b>Abri jeu</b>   | <b>30.00 €</b>            |                 | <b>40.00 €</b>      |                 |
| <b>Location commerciale</b>   | <b>217.00 €</b>           |                 |                     |                 |
| <b>Vin d'honneur-obsèques-cérémonies</b>  | <b>70.00 €</b>            |                 | <b>75.00 €</b>      | <b>80.00 €</b>  |
| <b>Forfait chauffage de la salle (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril)</b>  | <b>40.00 €</b>            |                 |                     |                 |
| <b>Cautions</b>   | <b>200.00 €</b>           |                 |                     |                 |
| <b>Activités lucratives des associations</b>  | <b>70.00 €</b>            | <b>/</b>        | <b>80.00 €</b>      | <b>/</b>        |
| <b>Par délibération n° 2022-63 du 09/09/2022, gratuité d'utilisation de la salle du Clos Paisible accordée aux associations de la commune pour toutes leurs activités (à l'exception des activités marchandes), sous réserve de la signature d'une convention et de la présentation d'un planning annuel.</b> |                           |                 |                     |                 |

|  |  |
|--|--|
| <b>Location du logement communal situé rue de la Marchandière (délibération n° 2020-121 du 04/12/2020)</b> | <b>244.71 €/mois hors charges courantes (eau et électricité) (loyer de 233.72 € et charges locatives de 10.99 €)</b><br><br><b>loyer indexé sur l'Indice de Référence des Loyer publié par l'INSEE</b> |
|--|--|

Remarques

- M. le Maire : le prix du repas facturé à la commune par le prestataire qui assure la restauration scolaire, pourrait augmenter de 1.60 € (à compter de janvier 2023 dans le cadre du nouveau marché de restauration du Centre Intercommunal d'Action Sociale).

- M. RICHARD : l'augmentation du droit de place pour le marché hebdomadaire s'explique par la hausse du coût de l'électricité. Mme KRIMED : les marchands qui sont sur le marché ne se plaignent pas de ce qui est leur est facturé ; la commune facture à l'emplacement, alors que d'autres communes facturent au mètre linéaire.

- Mme CADOR souhaite savoir si les commerçants qui viennent à l'occasion du marché de Noël, doivent s'acquitter d'un tarif auprès de la commune. M. RICHARD lui répond qu'il ne leur est rien facturé étant donné qu'ils contribuent à une animation.

- Il faudra informer le Comité d'animation du droit de place journalier hors marché hebdomadaire qui s'appliquera en 2023 au stationnement des commerces ambulants et forains sur le domaine communal (35.00 €).

- M. le Maire souhaite faire un point sur le logement communal situé rue de la Marchandière : il est libre depuis le décès de M. HUE ; c'est un logement meublé-équipé (il manque une télévision) ; l'association VIAMI (Val d'Ille-Aubigné Accueil Migrants) contacte régulièrement la commune pour placer des gens dans ce logement ; doit-il être (loué ou servir de logement d'urgence ? Mme DORE : ce logement pourrait notamment servir pour accueillir des femmes victimes de violences conjugales. Mme KRIMED : il faut se renseigner pour savoir si ce logement peut être qualifié de logement d'urgence.

### **8 – DELIBERATION N° 2022-75 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS N° 3**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des virements de crédits sur le budget communal 2022, dans la section investissement, afin de payer les dépenses suivantes :

- à l'opération 110 « Terrain de football », rénovation des deux commandes d'éclairage des terrains de foot pour un montant de 5 386.00 € TTC ;

- à l'opération 118 « Salle des fêtes », remplacement de la friteuse et du lave-vaisselle de la salle des fêtes pour un montant de 6 654.91 € TTC.

M. le Maire présente ensuite la décision modificative portant virement de crédits, consistant en un transfert de crédits prévus au budget 2022 mais non consommés :

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2183.138 : matériel de bureau et matériel informatique – opération « Matériel mairie divers »               | 3 400.00 €                     |                                  |
| D 2181.110 : installations générales, agencements, et aménagements divers – opération « Terrain de football » |                                | 3 400.00 €                       |
| D 2183.138 : matériel de bureau et matériel informatique – opération « Matériel mairie divers »               | 1 600.00 €                     |                                  |
| D 2184.138 : mobilier – opération « Matériel mairie divers »  | 3 100.00 €                     |                                  |
| D 2181.118 : installations générales, agencements, et aménagements divers – opération « Salle des fêtes »     |                                | 4 700.00 €                       |

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **VALIDE la décision modificative présentée ci-dessus ;**
- **CHARGE M. le Maire de procéder à ces virements de crédits.**

**9 – DELIBERATION N° 2022-76 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (REGULARISATION DU COMPTE 2031)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable de Fougères de procéder à des écritures de transfert concernant le compte 2031 « Frais d'études », au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », pour un montant de 89 835.92 € correspondant à des opérations d'investissement anciennes (en 1996 : église – 31 468.52 € ; en 2002 : matériel mairie – 1 260.00 € ; en 2005 : école publique – 13 242.00 € ; en 2015 : étude programmation aménagement et diagnostic école – 24 251.40 € ; en 2020 : halle ferroviaire – 19 614.00 €).

M. le Maire précise qu'il s'agit en effet de régulariser le compte 2031, par l'émission d'un titre d'ordre au compte 2031, et d'un mandat d'ordre au compte 23 « Immobilisations en cours » ou au compte 21 « Immobilisations corporelles » (en fonction de l'achèvement ou non de l'opération).

M. le Maire indique enfin que, hormis les études liées à la halle ferroviaire n'ayant pas été suivies de travaux jusqu'à présent, il convient de procéder à la régularisation du compte 2031 pour un montant de 70 221.92 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **VALIDE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus ;**
- **CHARGE M. le Maire de procéder à l'émission d'un titre d'ordre au compte 2031 et d'un mandat d'ordre au compte 21 ou au compte 23, pour un montant de 70 221.92 €.**

**10 – DELIBERATION N° 2022-77 – SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (DOTATION 2021-PROGRAMME 2022) – ACCEPTATION DE LA SOMME PROPOSEE ET ENGAGEMENT D'EXECUTER LES TRAVAUX PREVUS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération (n° 2022-6) a été prise au cours de la séance du 21/01/2022 afin de solliciter du Département l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2021-programme 2022) pour le projet suivant :

- aménagements de sécurité sur voirie (acquisition d'un radar pédagogique pour 2 182.24 € HT).

M. le Maire expose ensuite les éléments suivants :

- le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation ;

- par courrier du 31/08/2022, les services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ont informé la commune que le ministre de l'intérieur a fixé à 968 702.00 € l'enveloppe soumise à répartition pour l'Ille-et-Vilaine en 2022 au titre du produit des amendes de police 2021, et que la commission permanente du Conseil Départemental, au cours de sa réunion du 29/08/2022, a arrêté une liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant ; la commune peut ainsi bénéficier d'une subvention s'élevant à 655.00 €.

M. le Maire précise enfin qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de ce financement d'un montant de 655.00 € et sur l'engagement de faire réaliser les travaux prévus dans les plus brefs délais, afin que l'octroi de cette subvention soit définitif.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **APPROUVE le financement d'un montant de 655.00 € correspondant à l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux listés précédemment ;**

- **S'ENGAGE à exécuter les travaux listés précédemment dans les plus brefs délais ;**

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **11 – DELIBERATION N° 2022-78 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF POUR L'ANNEE 2022**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP- Redevance d'Occupation du Domaine Public) conformément au décret n° 2007-606 du 25/04/2022.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) conformément au décret n° 2015-334 du 25/03/2015.

M. le Maire indique ensuite que la redevance due par GRDF (Gaz réseau Distribution France) au titre de l'année 2022, dont le montant s'élève à 797.00 €, se calcule ainsi :

#### RODP-Redevance d'Occupation du Domaine Public

- longueur de canalisation de distribution L : 7 109 mètres
- taux retenu : 0.035 €/mètre
- coefficient de revalorisation CR: 1.31

- formule de calcul :  $(0.035 \times L + 100) \times CR$  soit un total de 457.00 € (la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

ROPDP- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public

- longueur de canalisation de distribution L : 867 mètres  
- taux retenu : 0.35 €/mètre  
- coefficient de revalorisation CR: 1.12  
- formule de calcul :  $0.35 \times L \times CR$  soit un total de 340.00 € (la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- AUTORISE l'encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public dues par GRDF au titre de l'année 2022, pour un montant total de 797.00 € ;**

**- AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.**

**12 – DELIBERATION N° 2022-79 – ACHAT GROUPE D'ENERGIE – VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

- Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

- Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

- Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh (mégawattheure) pour 2023, 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans.

- A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH\*, contre 135 € / MWh en 2022.

- Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x 2,4 pour le gaz et de x 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

- Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

- Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 01/01/2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans le prochain budget du SDE35.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DEMANDE solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales ;**

**- AUTORISE M. le Maire à transmettre ce vœu au SDE35.**

*\* L'ARENH, qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique », permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF (Electricité De France) dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

### **13 – DELIBERATION N° 2022-80 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES AUX CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022-47 du 10/06/2022, il a été décidé d'adhérer à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie du Climat du Pays de Rennes) notamment pour bénéficier d'un accompagnement dans la maîtrise des consommations d'énergies et d'eau, et dans l'obtention des aides financières (Certificats d'Economies d'Energie « CEE », etc.).

M. le Maire indique ensuite que la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie par l'ALEC via le groupement régional nécessite la signature préalable de deux conventions de partenariat, l'une avec l'ALEC, l'autre avec la région.

M. le Maire présente alors les principales dispositions propres à chacune des conventions :

Région – convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie

1) Le dispositif des certificats d'économies d'énergie, créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13/07/2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondent pas à leur obligation, les « obligés » sont soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie de la réalisation d'actions, ou d'incitation à la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées ou incitées à réaliser. Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie.

La Région Bretagne qui s'est vue reconnaître la qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27/01/2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17/08/2015, souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29/12/2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ».

Dans ce cadre, une expérimentation de collecte groupée des dossiers de travaux d'économie d'énergie réalisés par les Communes du Pays de Rennes et par les participants de l'opération « Vir'volt-maison » dans le Pays de Saint-Brieuc a été menée en 2016 et 2017. L'expérimentation s'étant révélée concluante, la Région a élargi ce regroupement à un nombre plus important de membres. A cette fin, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

## 2) Objet de la convention

Mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au Demandeur de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine, ou pour lesquelles le Demandeur a joué un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire, sous la forme de Certificats d'Economies d'Énergie.

Définir les modalités de partenariat, entre la Région et le Demandeur, pour l'obtention groupée des Certificats d'Economies d'Énergie issus de travaux réalisés sur le patrimoine du Demandeur ou pour lesquels le Demandeur a joué un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire.

## 3) Définition d'un regroupement

Afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29/12/2014 précité, les Demandeurs ont la possibilité de se regrouper en désignant une personne morale en tant que Regroupeur.

A noter, le Regroupeur agit pour le compte des membres du regroupement, il n'a en théorie pas de rôle dans la mise en œuvre des opérations d'économies d'énergie des membres du regroupement, ceux-ci devant notamment, sauf dispositions contraires, justifier leur rôle actif et incitatif pour les opérations pour lesquelles sont demandés des CEE.

## 4) Engagements du Demandeur

- Etre éligible au dispositif des CEE selon l'article L.221-7 du code de l'énergie ;
- Désigner la Région Bretagne en tant que Regroupeur, et ainsi l'habiliter à obtenir pour son compte les Certificats d'Economies d'Énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande en énergie qu'il a réalisées ou pour lesquelles il a joué un rôle actif et incitatif auprès du bénéficiaire ;
- Disposer d'un compte au registre national des CEE (compte EMMY) ;
- Signer et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale; en cas de non-respect, le Regroupeur pourra bloquer l'accès du Demandeur à la plateforme ;
- Disposer de compétences en interne pour l'élaboration de dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Énergie, afin de :
- Préparer et faire signer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Énergie, via la plateforme numérique,
- Saisir sur la plateforme numérique les opérations ayant engendré des économies d'énergie,
- Collecter et enregistrer sur la plateforme l'ensemble des pièces justificatives,
- Archiver l'ensemble des pièces justificatives durant la période minimale réglementaire.

Pour les engagements 3 à 5, le Demandeur a la possibilité de faire appel à un Opérateur tiers pour l'accompagner dans l'élaboration de ses dossiers, qui s'engage alors pour le compte du Demandeur.

## 5) Engagements de la Région

- Permettre au minimum un dépôt annuel d'un dossier de demande de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) ;
- Assurer les échanges avec le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- Créer un compte d'accès et mettre à disposition du Demandeur la plateforme numérique régionale ; à défaut, un compte pourra être ouvert pour un Opérateur tiers.

#### 6) Obtention et transfert des CEE

La Région s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir sur son compte, au nom du Demandeur, les Certificats d'Economie d'Énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Après validation par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, les CEE sont transférés sur le compte EMMY du Demandeur ou dans le cas du recours à un Opérateur, sur le compte EMMY de l'Opérateur, dans un délai de 90 jours maximum.

#### 7) Valorisation financière des CEE

Le Demandeur, ou à défaut l'Opérateur, est responsable de la vente de ses CEE sur le marché, en contractualisant avec un obligé ou un courtier.

#### 8) Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans.

Elle sera reconduite de manière tacite pour une période de trois (3) ans. La durée totale de la présente convention, reconduction comprise, sera de six (6) ans maximum.

La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des signataires, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de trois mois. En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des Certificats d'Economie d'Énergie relatifs aux actions de maîtrise de la demande en énergie aura été transféré sur le compte EMMY du Demandeur.

#### ALEC – convention de partenariat relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du Pays de Rennes

1) Depuis 2013, l'ALEC du pays de Rennes accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE. Entre 2013 et 2019, 36 collectivités du territoire ont bénéficié du dispositif par l'intermédiaire de l'ALEC et 310 actions d'économies d'énergie ont été valorisées financièrement pour un montant global de 564 000.00 €.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, l'ALEC du pays de Rennes renouvelle son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2021-2023.

#### 2) Objet de la convention

Définir les modalités de partenariat entre LE BENEFICIAIRE et L'OPERATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Economies d'Énergie.

#### 3) Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les travaux réalisés par L'OPERATEUR qui font l'objet d'une fiche d'opération standardisée élaborée par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC). Il est

précisé que les travaux réalisés doivent respecter certains critères techniques qu'il convient de vérifier avant l'engagement des travaux.

#### 4) Engagements du BENEFICIAIRE

- Adhérer à l'ALEC pendant toute la durée de la présente convention ;
- Rejoindre le groupement régional de valorisation des certificats d'économies en signant la convention de partenariat correspondante avec la Région Bretagne ;
- Confier à l'OPERATEUR l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de CEE ;
- Transmettre à L'OPERATEUR dans les délais impartis, l'ensemble des informations et documents justificatifs nécessaires à constitution des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie.

#### 5) Engagements de L'OPERATEUR

- Disposer d'un compte au registre national des CEE (registre EMMY) ;
- S'engager et respecter la charte d'utilisation de la plateforme numérique régionale ;
- Accompagner LE BENEFICIAIRE dans l'identification des opérations éligibles et quantifier le volume de Certificats d'Economies d'Energie correspondant ;
- Préparer les attestations sur l'honneur nécessaires au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie et les transmettre au BENEFICIAIRE pour signature ;
- Saisir les opérations et intégrer les pièces justificatives sur la plateforme numérique régionale mise à disposition de L'OPERATEUR par la Région Bretagne ;
- Organiser la vente des CEE pour le compte du BENEFICIAIRE ;
- Reverser au BENEFICIAIRE les produits de la vente des CEE.

#### 6) Vente des Certificats d'économie d'énergie

- Après validation par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE), les CEE seront transférés depuis le compte EMMY de la Région vers le compte EMMY de L'OPERATEUR.
- L'OPERATEUR sera chargé de la contractualisation de la vente des Certificats d'Economie d'Energie à un obligé ou à un intermédiaire.
- Un contrat de vente des Certificats d'Economie d'Energie sera établi entre l'OPERATEUR et l'acheteur retenu. Il précisera les conditions de facturation et de transfert des CEE sur le compte de l'acheteur retenu, le prix d'achat, les délais et modalités de paiement et les calculs des pénalités en cas de retard de paiement. Le versement de la contribution financière due par l'acheteur se fera sur le compte de l'OPERATEUR en une seule fois.

#### 7) Versement au BENEFICIAIRE d'une compensation financière

- En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention et sous réserve de la vente préalable des Certificats d'Economie d'Energie obtenus au titre de l'action du BENEFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente convention, L'OPERATEUR verse au BENEFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.
- La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale au montant du produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie correspondant aux actions d'économies d'énergie, déduit de frais de gestion.
- L'OPERATEUR informera le BENEFICIAIRE du prix de vente obtenu ainsi que du montant de la compensation financière, déduction faite des frais de gestion de l'OPERATEUR. Le BENEFICIAIRE établira alors un titre de recette du montant de la compensation financière à destination de L'OPERATEUR, qui procédera à son règlement dans les délais légaux.

#### 8) Frais de gestion

Les frais de gestion appliqués par L'OPERATEUR sont proportionnels au volume de CEE généré par les opérations d'économies d'énergie valorisées, exprimé en MWh cumac (mégawattheures cumulés actualisés). Le barème est différencié selon que LE BENEFICIAIRE soit adhérent ou non au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par l'OPERATEUR.

- Adhérent au service CEP : 1,25 € TTC/MWh cumac
- Non adhérent au service CEP : 2,00 € TTC/MWh cumac

S'agissant de CEE issus de travaux menés par des collectivités locales, la TVA s'applique uniquement sur les frais de gestion et non sur la compensation financière.

#### 9) Durée et résiliation

La présente convention est effective pour les opérations déposées auprès du PNCEE entre le 01/01/2021 et le 31/12/2023. Elle peut être résiliée par l'une des deux parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de trois mois.

En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des opérations déposées auprès du PNCEE aura été vendu et la compensation financière correspondante versée au BENEFICIAIRE.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **ACCEPTE la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie ;**
- **ACCEPTE la convention de partenariat avec l'ALEC relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du Pays de Rennes ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec la région Bretagne et avec l'ALEC.**

#### **14 – DELIBERATION N° 2022-81 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEU-DIT LE FEUIL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 910, d'une superficie de 628 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 597 appartenant à M. VASNIER Pascal. Cette acquisition permettrait l'élargissement du chemin rural (de randonnée) situé au lieu-dit Le Feuil.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : M. COEFFIC ; 16 pour) :

- **ACQUIERT au prix de 1.00 € symbolique la parcelle cadastrée section A n° 910 appartenant à M. VASNIER Pascal ;**
- **DECIDE que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

#### Remarques

- *Mme EON-MARCHIX : ce dossier date de la précédente municipalité ; il n'a pas été soumis à la commission « Affaires rurales-environnement » ; la trésorerie a déjà fait une remarque à la commune pour une précédente acquisition à l'euro symbolique (est-ce qu'elle va valider cette nouvelle acquisition ?).*
- *M. le Maire : il faudra entretenir le chemin rural en tenant compte du nouveau tracé. M. COEFFIC déplore que l'on ajoute du linéaire à entretenir. Mme EON-MARCHIX : la commission « Affaires rurales-environnement » devra en discuter.*

#### **15 – DELIBERATION N° 2022-82 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT**

M. le Maire rappelle qu'une opération « Argent de poche » a été organisée l'été dernier pour les jeunes de 16 à 18 ans domiciliés dans la commune de Montreuil-sur-Ille.

M. le Maire indique alors que ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h30 par chantier) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15.00 € par jeune et par jour).

Le financement est assuré par la collectivité territoriale promoteur de l'action. Les sommes versées directement aux jeunes (par une régie ou tout système équivalent) leur permettent de financer leurs loisirs.

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

M. le Maire propose alors de renouveler ce dispositif pour le chantier suivant : désencombrement du grenier de l'école élémentaire, par deux jeunes, l'après-midi du 04/11/2022 (de 13h30 à 17h00).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **VALIDE le renouvellement du dispositif Argent de poche pour le 04/11/2022 ;**
- **DECIDE que cette opération est ouverte aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés dans la commune de Montreuil-sur-Ille ;**
- **RAPPELLE que chaque jeune ne peut accéder à plus de dix chantiers par année civile ;**
- **DECIDE que les participants recevront une indemnisation de 15.00 € par chantier, dont la durée est limitée à 3h30.**

#### Remarques

- Mme EON-MARCHIX fait observer que les jeunes ayant participé au dispositif Argent de poche cet été, ont reçu leur indemnisation longtemps après avoir effectué leur mission. M. MARTIN Stéphane, secrétaire général, indique alors qu'il n'utilise plus la régie d'avances pour payer les jeunes en espèces ; c'est désormais un virement qui est effectué, ce qui explique que le délai est plus long (il faut disposer de toutes les pièces justificatives, notamment l'attestation de participation qui est parfois manquante, saisir le mandat qui est envoyé à la trésorerie pour traitement avant virement par la Banque de France).
- Mme CADOR considère que le montant de l'indemnisation est faible.
- M. COEFFIC s'interroge sur l'aspect éducatif-formateur des missions confiées. Il lui est répondu que le travail est éducatif.

#### **16 – ILLUMINATIONS DE NOËL ET ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans la perspective de limiter le coût de l'énergie pour la commune, M. le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur la réduction du temps de fonctionnement de l'éclairage public et sur la diminution du nombre de semaines pour le fonctionnement des illuminations de Noël.

#### Eclairage public

- M. RICHARD propose de réduire d'une heure l'éclairage public (pas de changement le matin, fin de l'éclairage à 21h00 contre 22h00 actuellement). Il précise, ainsi que M. GARNIER, que la commune va devoir supporter une hausse du coût de l'électricité de plus de 30.00 %.
- M. NOURRY : dans de nombreuses communes, il n'y a plus d'éclairage à partir de 20h00 ; le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine) incite à supprimer l'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.
- M. PAQUET demande s'il serait possible de modifier le réglage des cellules photoélectriques. M. NOURRY indique que l'éclairage du soir se déclenche en fonction de la luminosité et s'éteint par une horloge, et inversement pour l'éclairage du matin.

- Mme CADOR suggère de différencier la durée de l'éclairage selon les secteurs et certains chemins. M. NOURRY explique qu'il y a déjà 5 secteurs et qu'il n'est pas possible d'effectuer un changement pour une seule rue dans un même secteur.

- M. COEFFIC : la réalité d'aujourd'hui nous oblige à faire des efforts et à changer nos habitudes.

- Des différents échanges, ressort la proposition suivante : couper l'éclairage du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ; laisser l'éclairage jusqu'à 21h20 ; à mettre en place à partir du 07/11/2022 ; penser à prévenir la population.

- Mme EON-MARCHIX : le parking de la gare est éclairé jusqu'au dernier train.

Vote concernant la fin de l'éclairage public à 21h20 : M. LENUS contre ; pas d'abstention.

Vote concernant l'absence d'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai au 31 août : Mme EON-MARCHIX contre ; pas d'abstention.

Illuminations de Noël – limiter le fonctionnement à 15 jours (1 mois auparavant)

- M. LENUS trouve que ce serait dommage pour les enfants.

- M. PAQUET suggère de ne pas mettre d'illuminations de Noël.

Vote concernant le fonctionnement des illuminations de Noël du 16/12/2022 au 02/01/2023 : M. PAQUET contre ; M. GARNIER s'abstient.

**17 – DELIBERATION N° 2022-83 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AB n° 47p (d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>), section AB n° 48 (d'une superficie de 556 m<sup>2</sup>), section AB n° 258p (d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>), et section AB n° 261p (d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>), situées au 62 avenue Alexis Rey ;



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

### **17 – DELIBERATION N° 2022-84 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AB n° 19 (d'une superficie de 665 m<sup>2</sup>), située au lieu-dit le Cruchet.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

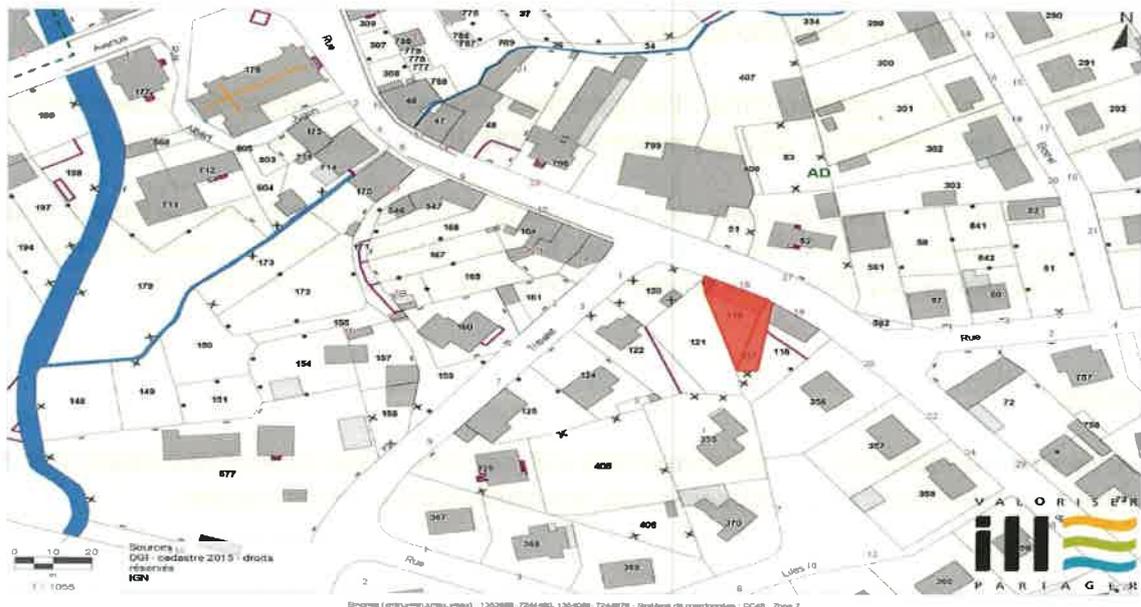
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

### **17 – DELIBERATION N° 2022-85 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AD n° 117 (d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>), section AD n° 118 (d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>), et section AD n° 119 (d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>), situées au 16 rue des Ecoles.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

## **18 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- devis Imprimerie ATIMCO – impression de la gazette de Montreuil-sur-Ille, pour un montant de 1 417.00 € HT, soit 1 700.40 € TTC ;
- devis RM MOTOCULTURE – remplacement une tondeuse, pour un montant de 970.00 € HT, soit 1 164.00 € TTC ;
- devis KERFROID – remplacement de la friteuse et du lave-vaisselle de la salle des fêtes, pour un montant de 5 545.76 € HT, soit 6 654.91 € TTC ;

- devis SNB LOCATION – location nacelle pour de l'élagage et les illuminations de Noël, pour un montant de 1 075.00 € HT, soit 1 290.00 € TTC ;
- devis SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine) – rénovation des deux commandes d'éclairage des terrains de foot, pour un montant de 4 488.34 € HT, soit 5 386.00 € TTC ;
- devis ACCESMETRIE – dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire publique, mission comprenant l'élaboration de la consultation d'un bureau d'études structure-l'assistance lors de la consultation-l'analyse des offres, pour un montant de 975.00 € HT, soit 1 170.00 € TTC.

Remarque

- C'est au stade de foot qu'il y a la plus importante consommation d'électricité. Des horloges vont être prochainement installées ; l'éclairage sera coupé aux heures qui auront été décidées.

**19 – DIVERS**

Séance levée à 23h30.

**La secrétaire de séance,  
Mme DORE Stéphanie**

